

ASSEMBLÉE NATIONALE26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement visant à introduire un nouvel article 11 ter-bis qui permet de rétablir la possibilité pour les OAA de recueillir des enfants en vue de leur adoption.